

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 15 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE :** 28 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

<b>En exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Présents :</b>	<b>26</b>
<b>Votants :</b>	<b>29</b>

L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes.  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)  
M. FARIGOULE (Procuration à Mme KHARJA)  
Mme LARABI, (Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. ODIRA

**CREATION DE DEUX EMPLOIS D’AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois d’agent de surveillance de la voie publique chargés de faire respecter la réglementation relative à l’arrêt et au stationnement ainsi qu’à l’affichage du certificat d’assurance, de constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques), de participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics, relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Considérant** qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la communication et au numérique,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL72-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**DECIDE à l'unanimité**

**DECIDE** de la création de deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique chargés de faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance, de constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques), de participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 21 septembre 2022.

**DIT** que ces emplois pourront être occupés par des contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement de deux agents contractuels pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

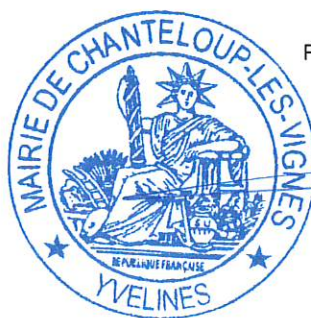
Les agents devront justifier d'un niveau de diplôme 3/4; et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 473.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : **28 SEP. 2022**

- la transmission à la Sous-Préfecture

le : **04 OCT 2022**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL72-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022